



Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
Recherche nationale
M. Gregor Haefliger
Hallwylstrasse 4
3003 Berne

Berne, le 25 février 2010

Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avant-projet de révision totale de la LERI et le rapport explicatif y relatif.

Appréciation générale

Le Parti socialiste suisse (PS) considère que la recherche et l'innovation sont d'une importance majeure pour la société et l'économie suisses. A son sens, la révision totale de la LERI doit donc permettre de régler de manière précise et cohérente l'organisation et la répartition des tâches dans ces domaines. Or si l'avant-projet soumis à consultation apporte certaines améliorations, le PS l'accueille néanmoins avec quelque réserve.

Le PS présume que l'avant-projet a été mis en consultation de manière quelque peu précipitée, alors même qu'il n'y a pas urgence à procéder à la révision totale de la LERI après qu'elle vient d'être modifiée partiellement. Il encourage ainsi le remaniement de l'avant-projet du point de vue législatif. En outre, le PS rappelle que cette loi doit être impérativement en adéquation avec la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) qui se trouve actuellement en délibérations pré-parlementaires. Il demande qu'une réelle approche concertée entre la LAHE et la LERI soit entreprise, ce qui inclut notamment une analyse approfondie des secteurs de recoupement entre les deux lois. La coordination entre ces deux projets législatifs doit être assurée. Pour le PS, la LERI ne devrait ainsi pas être soumise au Parlement avant le vote final sur la LAHE.

Par ailleurs, le PS regrette que l'on ne saisisse pas l'opportunité de cette révision totale pour démontrer et renforcer la haute importance que revêtent la recherche et l'innovation également pour la société, ceci ne serait-ce que dans le rapport explicatif. Au contraire, on peut surtout y lire que la science et l'innovation ne visent qu'à accroître la compétitivité de l'économie suisse. L'idée d'un bien commun, universel et accessible à toute la population semble pratiquement absente de l'avant-projet qui poursuit la tendance d'une vision avant tout compétitive et commerciale de l'utilité de la science et de l'innovation. Or le PS juge que la légitimité de la science et de l'innovation d'un point de vue social doit être mieux reconnue, permettant l'ouverture de perspectives plus larges et la poursuite également de buts sociaux et culturels notamment.

Parc national d'innovation

La création d'une base légale pour le soutien de la Confédération à la mise en place et à l'exploitation d'un Parc national d'innovation ne constitue pas une mesure ordinaire d'encouragement à la recherche ou d'encouragement de l'innovation au sens de la LERI. Cela doit bien plus être associé à une loi spéciale. En outre, en référence au rapport d'octobre 2008 de l'Association Faisabilité de la Fondation Recherche Suisse, si le Parc national d'innovation devait recouvrir « toute la chaîne de production allant de la recherche scientifique en passant par la fabrication industrielle jusqu'à l'utilisation », il faudrait se demander si cette mesure doit être intégrée dans la LERI, étant donné qu'il y aurait aussi des activités de production. Par ailleurs, il est mentionné dans le rapport explicatif (ch. 2.5.2, p. 21) que « le Conseil fédéral entend assurer que les forces se concentrent sur un site et que l'on renonce, par exemple, à la création de filiales » dans d'autres régions de la Suisse. Cette affirmation laisse place à un questionnement certain. Pour cette raison, le PS demande expressément que la perspective d'un parc sur plusieurs sites soit étudiée et documentée. Dans le même ordre d'idée, il conteste la possibilité que l'Assemblée fédérale puisse autoriser le soutien de la Confédération en faveur d'un Parc national d'innovation par la voie d'un arrêté fédéral simple. L'instauration d'un parc national d'innovation est en effet d'importance considérable qu'une telle décision mérite d'être soumise à référendum. Enfin le PS est d'avis que tout nouveau concept de Parc national d'innovation doit impérativement englober une dimension forte et globale de développement durable, autant des points de vue énergétique, de mobilité, de matériaux, etc.

Autre commentaire

- **Article 4 Organes de recherche**

Afin de conférer une place bien définie aux hautes écoles pédagogiques, le PS demande que ces dernières soient expressément mentionnées dans la liste des établissements de recherche universitaire à l'art. 4, al. 2, let. c, au même titre que le sont toutes les autres hautes écoles spécialisées.

- **Article 16 Tâches de la Confédération**

Les tâches de la Confédération en matière d'encouragement de l'innovation doivent être formulées de manière à ce que les mesures additionnelles prévues puissent être déployées entre toutes les entreprises et institutions, publiques et privées.

⇒ **Proposition de modification :**

Art. 16, al. 2, let. a : les mesures visant à promouvoir les partenariats *relevant des entreprises et des institutions publiques et privées, dont les activités sont basées sur la science* ;

Art. 16, al. 2, let. c : la mise en valeur du savoir et le transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et les entreprises, *les institutions publiques ou privées*.

- **Article 17 Encouragement de la recherche appliquée et du développement**

S'agissant de l'exigence mentionnée au second alinéa, le PS dénonce le fait que le lien catégorique et impératif ainsi défini entre innovation et commercialisation puisse conduire à exclure de l'application de l'article 17 des activités innovantes d'un intérêt public manifeste et qui de surcroît répondraient aux autres critères. Le PS est d'avis qu'une telle exclusion ne correspond pas à l'esprit de la loi et doit pour le moins être relativisée dans le texte légal.

- **Article 47 Mise en valeur des résultats de recherche pour bénéficier de subventions**

Cet article autorise la Confédération à lier les subventions fédérales au fait que les établissements de recherche universitaire « présentent une stratégie de recherche et d'innovation en vue de la mise en valeur du savoir et du transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et les entreprises ». D'une part, comme cela est mentionné ci-dessus, la notion d'entreprise est trop limitée. D'autre part, cette disposition pourrait inciter les hautes écoles à développer une vision purement économique de leur recherche. Cela pourrait constituer ainsi un frein et limiter le renouvellement de connaissances dans de nombreux domaines de recherche.

⇒ **Proposition : biffer**

Au surplus, le PS renvoie à la prise de position du Fonds national suisse (FNS) du 9 février 2010 à laquelle il se rallie.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti Socialiste Suisse



Christian Levrat, Président



Valérie Werthmüller, secrétaire politique

Copie par courriel à :

- FNS

- gregor.haefliger@sbf.admin.ch